



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-168

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2023-08-21-00003 - Arrêté n° 23.165 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-08-21-00003

Arrêté n° 23.165 du 21 août 2023 portant
délégation de signature à Monsieur Philippe
CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages,
eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire
Grandeur Nature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 21/08/23
enregistré le 22/08/23
sous le numéro 23.165

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

**à Monsieur Philippe CHOPIN
Préfet du Puy-de-Dôme**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Philippe CHOPIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 août 2023.

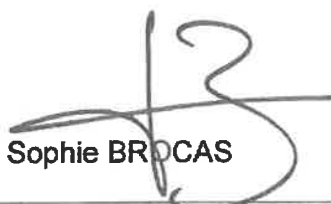
L'arrêté préfectoral n° 21.080 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le préfet du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Orléans, le 21 AOUT 2023

La Préfète de la région
Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne,



Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Région	Département	Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre financier
Auvergne-Rhône-Alpes		Préfet de région	DS63			0112-DIR2-DS63
Centre-Val de Loire		Préfet de région	DS45			0112-DIR2-DS45
Pays de la Loire		Préfet de région	DS44			0112-DIR2-DS44

BOP 181

Région	Département	Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre financier	
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03	DDT	T003	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T003
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	42	DDT	T042	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T042
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute Loire	43	DDT	T043	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T043
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy de Dome	63	DDT	T063	10	5	0181-PLGN-T063
Auvergne-Rhône-Alpes			DREAL	E063	10	6	0181-PLGN-E063
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	58	DDT	T058	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T058
Bourgogne-Franche-Comté			DREAL	E021	10	6	0181-PLGN-E021
Centre-Val de Loire	Cher	18	DDT	T018	10	3/5/6	0181-PLGN-T018
Centre-Val de Loire	Indre	36	DDT	T036	10	6	0181-PLGN-T036
Centre-Val de Loire	Indre et Loire	37	DDT	T037	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T037
Centre-Val de Loire	Loir et Cher	41	DDT	T041	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T041
Centre-Val de Loire	Loiret	45	DDT	T045	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T045
Centre-Val de Loire			DREAL	E045	10	3/5/ 6	0181-PLGN-E045
Normandie			Préfecture de l'Orne	PR61	10	6	0181-PLGN-PR61
Pays de la Loire	Loire Atlantique	44	DDT	T044	10	5/ 6	0181-PLGN-T044
Pays de la Loire	Mayenne	53	DDT	T053	10	5/ 6	0181-PLGN-T053
Pays de la Loire	Maine et Loire	49	DDT	T049	10	3/5/ 6	0181-PLGN-T049
Pays de la Loire	Sarthe	72	DDT	T072	10	5/ 6	0181-PLGN-T072
Pays de la Loire	Vendée	85	DDT	T085	10	6	0181-PLGN-T085
Pays de la Loire			DREAL	E044	10	5/ 6	0181-PLGN-E044

BOP 113

Région	Département	Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre Financier	
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03	DDT	T003	7	3/5	0113-PLGN-T003
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	07	DDT	T007	7	6	0113-PLGN-T007
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	42	DDT	T042	7	3/5/ 6	0113-PLGN-T042
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute Loire	43	DDT	T043	7	3/5/6	0113-PLGN-T043
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy de Dome	63	DDT	T063	7	3/5	0113-PLGN-T063
Auvergne-Rhône-Alpes			DREAL	E063	7	5/6	0113-PLGN-E063
Bourgogne Franche-Comté	Nièvre	58	DDT	T058	7	3/5	0113-PLGN-T058
Bourgogne Franche-Comté			DREAL	E021	7	6	0113-PLGN-E021
Centre-Val de Loire	Cher	18	DDT	T018	7	3	0113-PLGN-T018
Centre-Val de Loire	Indre	36	DDT	T036	7	3	0113-PLGN-T036
Centre-Val de Loire	Indre et Loire	37	DDT	T037	7	3/5	0113-PLGN-T037
Centre-Val de Loire	Loir et Cher	41	DDT	T041	7	3/5	0113-PLGN-T041
Centre-Val de Loire	Loiret	45	DDT	T045	7	3/5	0113-PLGN-T045
Centre-Val de Loire			DREAL	E045	7	3/ 6	0113-PLGN-E045
Normandie			Préfecture de l'Orne	PR61	7	6	0113-PLGN-PR61
Nouvelle-Aquitaine			DREAL	E086	7	6	0113-PLGN-E086
Nouvelle-Aquitaine			DREAL	E087	7	6	0113-PLGN-E087
Occitanie			DREAL	E034	7	6	0113-PLGN-E034
Pays de la Loire	Maine et Loire	49	DDT	T049	7	3/5	0113-PLGN-T049
Pays de la Loire			DREAL	E044	7	6	0113-PLGN-E044